



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « QUIZ MAPIWEE SPÉCIAL CONCENTRATION »

La société Maped SAS organise un jeu concours « Quiz Mapiwee spécial Concentration », dont le Règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (l'« Organisateur ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu concours sans obligation d'achat « Quiz été 2024 » (ci-après « le Concours ») du lundi 26 mai 2025 au dimanche 8 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des Participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, du lundi 26 mai 2025 au dimanche 8 juin 2025 inclus, le Participant devra :

1. Se rendre sur la page dédiée au Concours sur le site <https://mapiwee.com/participez-a-notre-quiz-special-concentration/>
2. Répondre correctement à 3 questions (3 questions, 3 réponses, 1 seule bonne réponse par question) dans le module de jeu Social Shaker développé pour le Concours (<https://shakr.cc/5aj3t>)

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent Règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse et/ou adresse email).

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

10 Gagnants seront tirés au sort dans le cadre du Concours parmi les participants ayant répondu correctement au 3 questions du quiz.



Les Gagnants seront tirés au sort entre le 2 juin 2025 et le 6 juin 2025, soit la semaine suivant la date de fin du Concours.

Les Gagnants seront contactés par email, à l'adresse email utilisée pour participer au Concours, afin de les informer de leur gain. Ils devront alors communiquer à l'Organisateur leurs noms, prénoms et coordonnées postales afin de recevoir leur lot.

Les Gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des Gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des emails de confirmation de gain ou des réponses faites par les Gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet ou en cas d'adresse email invalide.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

10 Lots seront mis en jeu dans le cadre du Concours pour une valeur estimée totale de 299€.

Chaque lot, d'une valeur estimée de 29,90€, est composé comme suit :

- 1 kit de fournitures scolaires Kidy Learn Concentration 4 pièces – 9,20€
- 1 taille-crayons 1 trou Kidy Learn Concentration – 2,70€
- 1 trousse scolaire ronde Kidy Learn Concentration – 9,90€
- 1 règle 20 cm incassable Kidy Learn Concentration – 3,50€
- 1 lot de 2 gommes blanches Kidy Learn Concentration – 2,00€
- 1 lot de 2 crayons à papier HB avec embout à mâcher Kidy Learn Concentration – 2,60€

Les Lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les Lots sont attribués aux Gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les Lots seront envoyés par courrier Colissimo à l'adresse postale communiquée par les Gagnants. Les Lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les Gagnants, seront conservés par l'Organisateur.

Après envoi des colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le colis et son contenu, du délai d'acheminement du transporteur ou de la perte du colis par le transporteur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.



L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer au Concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre du Concours mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Concours disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse de la Société Organisatrice du Concours indiquées sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au Concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Conformément à sa politique de confidentialité (<https://fr.maped.com/politique-de-confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>) la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.



ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est disponible sur simple demande en complétant le formulaire de contact en ligne sur <https://fr.maped.com/> sur le lien suivant : <https://serviceconsommateurs.maped.com/hc/fr/requests/new> avec pour sujet : Jeu concours Quiz sur la concentration.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par l'Organisateur, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour la communication du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées et les éléments graphiques, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.